

REPUBLIQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU PRÉSIDENT N°2024-38

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Marché d'Achat de véhicules utilitaires d'occasion pour la régie des eaux du Pays de Fayence

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif,
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23/07/2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire,
- Vu la consultation référencée 2024VU envoyée pour publication le 19/07/2024,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer et signer les marchés suivants :

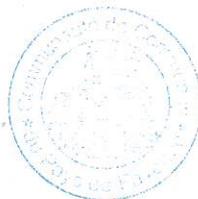
- LOT 1 : Véhicule utilitaire léger de type TRANSIT/PARTNER/KANGOO ou équivalent avec **SARL CORA** située Avenue du Languedoc RN 96 ZA Les bastides blanches 04220 Sainte-Tulle , **pour un montant forfaitaire de 17 800 € HT** (Ford Transit Courier) hors carte grise.
- LOT 2 : Véhicule utilitaire léger de type TRANSIT/PARTNER/KANGOO ou équivalent avec **SARL CORA** située Avenue du Languedoc RN 96 ZA Les bastides blanches 04220 Sainte-Tulle , **pour un montant forfaitaire de 17 800 € HT** (Ford Transit Courier) hors carte grise.

Imputation Budgétaire : 2182.

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 1^{er} août 2024



René UGO

Président